



## COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALARRONDISSEMENT  
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération  
**DL-2026-51**Objet : **Renouvellement de  
la convention  
d'intervention foncière  
avec la SAFER Corse**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260605-DL-2026-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026  
Publication : 12/06/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

**PRESENTS (14) :** ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, BORRAGINI Marie-Alizée, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANSILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Marie-Paule.

**ABSENTS REPRESENTES (1) :** MURATI Lucas représentée par FLORI Claude.

\* \* \* \* \*

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Madame BORRAGINI Marie-Alizée a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

**EXPOSE**

La commune a l'opportunité de renouveler la convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

- Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune saisit la SAFER Corse pour :
- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et exprès à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et exprès à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'art. L. 141-1 ;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER

Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- ☞ **ADOPTE** les termes de la convention d'intervention foncière.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI**

**Le Maire  
M. Claude FLORI**

